

AVIS AU PUBLIC



Approbation du PLUI de la Communauté de communes du Pays de Cunlhat le 23 juin 2016

Le dossier de PLUI est consultable dans les 7 mairies, à la Communauté de communes et à la sous-préfecture d'Ambert.

Toute personne morale ou physique a la possibilité de faire un recours gracieux auprès de la Communauté de communes ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de la publicité de la délibération d'approbation, soit à partir du 11 juillet 2016.